



REGLEMENT DU CHALLENGE « PARRAINAGE CLIENTS » ou « BICICI RECO CLIENTS »

ARTICLE I. OBJET

La Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire (BICICI) organise un programme de recommandation, appelé « PARRAINAGE CLIENTS » ou encore « BICICI RECO CLIENTS », destiné à sa clientèle Particuliers et Professionnels.

En recommandant la BICICI à une ou plusieurs de ses connaissances, personnes physiques ou morales, le client pourra gagner des lots en nature et son Filleul (le Recommandé) bénéficiera d'avantages bancaires selon les conditions définies dans le présent règlement.

ARTICLE II. DEFINITIONS

Le Parrain ou le Recommandant : désigne toute personne physique ou morale cliente de la BICICI qui communique à la BICICI les coordonnées d'un tiers (personnes physiques ou morales, proches, amis, collègues) susceptible d'être intéressé par une ouverture de compte bancaire à la BICICI.

Le Filleul ou le Recommandé : désigne toute personne physique ou morale, n'ayant jamais initié une demande d'ouverture de compte à la BICICI et dont la première demande intervient dans le cadre de cette Offre « PARRAINAGE CLIENTS » ou « BICICI RECO CLIENTS ». Cette personne est recommandée par son Parrain à entrer en relation avec la BICICI et souscrit à l'offre «ouverture de compte à vue+Package».

Offre « ouverture de compte à vue + Package » : désigne une offre de produits et services bancaires liée l'ouverture et au fonctionnement d'un compte à vue comprenant à minima :

- Une carte bancaire
- Une facilité de caisse
- Des services de banques à distance tels que BICI NET, SMS BANK, CRC
- Des assurances (personnes et moyens de paiement)

ARTICLE III. DUREE

L'Offre « PARRAINAGE CLIENTS » ou encore « BICICI RECO CLIENTS », débutera le 14 février 2022 au niveau de tout le réseau d'agences de la BICICI (à Abidjan et en provinces) et prendra fin le 13/05/2022.

Durant cette période, le règlement de l'OFFRE « PARRAINAGE CLIENTS » ou encore « BICICI RECO CLIENTS », sera disponible au niveau des agences et téléchargeable sur le site www.bicici.com

La BICICI se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou prolonger l'opération si des circonstances l'y contraignent après avoir informé ses clients et les collaborateurs via la page internet BICICI.

La remise des lots aux gagnants se fera au plus tard, cinq mois après la clôture du jeu.

ARTICLE IV. – CONDITIONS GENERALES DU JEU

IV.1 : Qui peut participer ?

- Toute personne physique ou morale (la personne morale par le biais de son représentant légal), titulaire d'un ou de plusieurs compte (s) à vue à la BICICI.
- Tout collaborateur de la banque

Sont exclues du jeu-concours :



- Les personnes ayant participé à son organisation et sa mise en œuvre au sein de la BICICI
- Les conseillers clientèle, les Directeurs d'agence, les Chargés d'Affaires Professionnels

IV.2 : Comment participer ?

Toute participation au jeu « PARRAINAGE CLIENTS » ou encore « BICICI RECO CLIENTS », implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement disponible sur le site internet de la BICICI à l'adresse suivante : www.bicici.com

- Le client (Parrain ou Recommandant) complète le formulaire auprès de son conseiller qui l'enregistrera.
- Le conseiller, à la réception de ce formulaire, prendra contact avec les personnes recommandées pour une entrée en relation BICICI qui comprend à minima une ouverture de compte chèque avec package.
- La prise en charge directe par le conseiller en agence de la saisie et de l'enregistrement du formulaire vaut inscription effective du client au jeu « PARRAINAGE CLIENTS » ou « BICICI RECO CLIENTS ».
- Le client (Parrain ou Recommandant) est alors inscrit automatiquement au jeu pour tenter de gagner un des cadeaux mis en jeu
- Le client (Parrain ou Recommandant) sera inscrit autant de fois qu'il aura soumis de formulaire de recommandation que ce soit en ligne ou avec son conseiller clientèle. Néanmoins, il ne pourra remporter qu'un seul lot parmi les cadeaux mis en jeu.

IV.3 : Désignation des gagnants

A l'issue du jeu « PARRAINAGE CLIENTS » ou « BICICI RECO CLIENTS » lancé par la BICICI, les 5 clients (Parrain ou Recommandant) ayant recommandé le plus de prospects seront récompensés s'ils sont gagnants.

La sélection des gagnants se déroulera après examen des 3 critères suivants:

- 1^{er} critère : les clients recommandés (Filleuls ou Recommandés) devront respecter les critères suivants :

Caractéristiques : prospects susceptibles d'intégrer les segments suivants :

- DEV (Devenir) & TRAD (Traditionnels) => 300 000 FCFA < Salaire < 1 200 000 FCFA
- PREMIUM => 1 200 000 FCFA < Salaire < 2 500 000 FCFA
- PRESTIGE => Salaire > ou = 2 500 000 FCFA
- PLS (Professionnels de Santé) et APL (Autres Professions libérales)
- COM 2 (commerçants à enjeux) et ART 2 (artisans à enjeux)

Salaire mensuel minimum (pour la cible des salariés) : 250 000 FCFA pour le secteur privé

- 2^{ème} critère : Choix des clients (Parrain ou Recommandant) ayant obtenu le plus grand nombre de recommandations abouties c'est-à-dire transformées en ouverture de compte, avec un minimum de 5 clients recommandés par client.



- 3ème critère : Ces comptes ainsi ouverts devront être fonctionnelles pendant une durée de plus de 3 mois après la fin de la campagne (c'est-à-dire au 31/08/2022) pour être comptabilisées dans le total.

Les noms des gagnants seront alors communiqués (après accord en vue de diffusion après des personnes concernées) sur le site internet de la BICICI, sur sa page Facebook et les gagnants seront contactés téléphoniquement par la BICICI afin d'entrer en possession de leur gain lors d'une cérémonie de remise de lot.

En cas d'ex æquo, la BICICI se réserve le droit de désigner le gagnant en tenant compte du volume de transactions sur le compte du ou des Recommandés ou de la valeur des avoirs sur le compte du ou des Recommandés.

IV.4 : Description des Gains

La BICICI offre à ses clients et nouveaux clients ayant pris part au présent programme de recommandation un éventail de privilèges à savoir :

- **Pour les clients ayant recommandé le plus de clients** : des billets d'avion à gagner en l'occurrence :
 - ✓ Un billet d'avion Abidjan - Dubai - Abidjan (prix unitaire : 600 000 FCFA) pour les 3 premiers clients
 - ✓ Un billet d'avion Abidjan - Paris - Abidjan (prix unitaire : 350 000 FCFA) pour les clients classés 4^{ème} et 5^{ème}.

N.B/ Les lots des gagnants personnes morales seront remis au représentant légal de la société ou à toute autre personne désignée par lui.

ARTICLE V. - RESPONSABILITE

La BICICI se réserve le droit d'annuler ou de reporter le jeu « PARRAINAGE CLIENTS » ou « BICICI RECO CLIENTS » en raison d'un cas de force majeure ou de gestion interne.

La BICICI décline toute responsabilité concernant les accidents ou le moindre évènement qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance des gains.

ARTICLE VI. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Il est expressément convenu que, dans le cadre de ce jeu et en cas de traitement de données à caractère personnel, la BICICI agira conformément à la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE VII. DE LA VERIFICATION DES DECLARATIONS

La BICICI se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estimera utile concernant le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

ARTICLE VIII. DES CONTESTATIONS

Tous les cas non prévus par le présent règlement, toute difficulté d'application, d'interprétation ou contestation du présent règlement seront tranchés par la BICICI.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après l'annonce des noms des gagnants.